



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU  
MRC DES LAURENTIDES

A la session régulière du Conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le douzième jour du mois d'octobre 2011 à 19hres au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présente madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames: Jean-Pierre Provost, Daniel Laurin, Louis Laurier, Suzanne Fortin, Karine Tassé et Denise Miller.

Formant tous quorum sous la présidence de Mme Évelyne Charbonneau, mairesse.

Mme Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière et Mme Karine Maurice-Trudel, secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, sont aussi présentes.

### **OUVERTURE DE LA SESSION**

Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, constate le quorum à 19 heures, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

### **ORDRE DU JOUR**

Ouverture de la session.

- 1- Adoption de l'ordre du jour.
- 2- Ratification du procès-verbal de la session ordinaire du 14 septembre 2011.
- 3- Ratification des déboursés.

### **AFFAIRES COMMENCÉES :**

- 4- Adoption du projet de règlement code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil.
- 5- Avis de motion adoption d'un règlement code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil.
- 6- Appel d'offres, contrat entretien terrains et aménagements paysagers pour les années 2012-2013-2014.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

- 7- Correspondance.
  - Confirmation subvention 64 300\$ du Ministre des Transports pour le chemin de Rockway Valley.
- 8- Mandat à l'avocat pour perception de taxes.
- 9- Souper des pompiers, (entretien de la salle).
- 10- Autorisation de déplacement rencontre des Aînés.
- 11- Amendement à l'entente incendie.
- 12- Demande de suspension de la commission de représentation électorale du Québec (Modification de la carte électorale).
- 13- Engagement d'un chauffeur/opérateur/manœuvre. (Eric Durand).
- 14- Installation de panneaux d'arrêt coin Fer-à-Cheval et Principale.
- 15- Regroupement municipal, consultation 11 novembre 2011.
- 16- Rencontre annuelle des élus, employés, bénévoles et pompiers.
- 17- Contribution journée de vaccination du 9 novembre 2011.
- 18- Mise à niveau de 4 APRIA du service incendie d'Huberdeau. (750\$ chacun).
- 19- Modification de la résolution 171-11, autorisation de signature acte de cession avec le Centre Jeunesse du lot 20A-27 rang 3 Canton Arundel.
- 20- Varia : Véhicule hors route
- 21- Période de questions.
- 22- Levée de la session.

**RÉSOLUTION 175-11**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifiée, ajout d'un sujet au point varia.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 176-11**  
**RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU**  
**14 SEPTEMBRE 2011**

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Que la secrétaire soit exempte de la lecture du procès-verbal de la session ordinaire du 14 septembre 2011, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture.

De plus que le procès-verbal du 14 septembre 2011 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions 151-11 à 174-11 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 177-11**  
**RATIFICATION DES DÉBOURSÉS**

La secrétaire soumet au Conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 4450 à 4501 inclusivement pour un montant de 98 680.21\$ et des comptes à payer au 12/10/2011 au montant de 14 798.91\$, ainsi que des chèques de salaire numéros 894 à 930 inclusivement pour un montant de 13 546.31\$.

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

**COMPTES PAYÉS À APPROUVER**

| <b>Numéros</b> | <b>Payé à</b>                      | <b>détails</b>   | <b>Montant</b> |
|----------------|------------------------------------|--|----------------|
| 4450           | Bell Mobilité                      | Cellulaires septembre 2011   | 100.83 \$      |
| 4451           | Équipement de bureau Robert Légaré | Contrat de service photocopieur  | 91.15 \$       |
| 4452           | Les Équipements Cloutier           | Vérification mécanique   | 119.68 \$      |
| 4453           | Groupe AST (1993) Inc.             | Mutuelle de prévention septembre 2011  | 71.21 \$       |
| 4454           | Ménage Tremblant. Net              | Ménage hôtel de ville juillet & août<br>Ménage salle municipale 02/07, 09/07,<br>16/07, 23/07, 30/07, 07/08                            | 1 674.72 \$    |
| 4455           | SSQ, Société d'Assurance-Vie Inc.  | Régime de retraite août 2011   | 1 030.32 \$    |
| 4456           | Toilettes Québec                   | Transport retour   | 28.48 \$       |
| 4457           | Bell Canada                        | Téléphone hôtel de ville 432.88 \$<br>Téléphone caserne 80.22 \$<br>Téléphone station de pompage 82.14 \$<br>Téléphone garage 80.84 \$ | 676.08 \$      |
| 4458           | Charlebois Guylain                 | Analyses d'eau & visites station de pompage<br>septembre 2011  | 300.00 \$      |
| 4459           | Corporation Sun Média              | Offre d'emploi<br>chauffeur/opérateur/manœuvre   | 242.65 \$      |
| 4460           | Dura-Lignes Inc.                   | Ligne simple jaune   | 3 985.82 \$    |
| 4461           | Fortin Suzanne                     | Frais déplacement et de repas  | 63.57 \$       |
| 4462           | Marier Marc                        | Chien errant   | 40.00 \$       |

|              |   |  |                      |
|--------------|---|--|----------------------|
| 4463         | Ministre des Finances                   | Sûreté du Québec 2ième versement   | 38 594.00 \$         |
| 4464         | Services Québec                         | Certificat de mariage  | 35.00 \$             |
| 4465         | Desgroseillers France                   | Remboursement de taxes   | 189.72 \$            |
| 4466         | Miller Catherine, Prévost Martin        | Remboursement de taxes   | 54.12 \$             |
| 4467         | Ritchie Elvis, Bazinet Marie-Noëlle     | Remboursement de taxes   | 41.35 \$             |
| 4468         | Vaillancourt Raymond, Provost Pierrette | Remboursement de taxes   | 138.79 \$            |
| 4469         | Boulet Barbe Enr.                       | Entretien réseau lumineaire  | 69.16 \$             |
| 4470         | Brosseau Israël                         | Remboursement assurance-salaire  | 29.72 \$             |
| 4471         | Entreprise Patrice Perreault            | Entretien terrains et aménagement paysagers octobre 2011                       | 1 196.42 \$          |
| 4472         | Excavation R.B. Gauthier Inc.           | Retour béton armé  | 793.06 \$            |
| 4473         | Ministère du Revenu du Québec           | DAS septembre 2011   | 4 352.73 \$          |
| 4474         | PG Solutions                            | Enveloppes personnalisées  | 364.56 \$            |
| 4475         | Receveur général du Canada              | DAS septembre 2011   | 1 781.77 \$          |
| 4476         | Bell Mobilité                           | Téléavertisseurs octobre 2011  | 26.99 \$             |
| 4477         | Corporation Sun Média                   | Avis public dépôt de rôle  | 95.70 \$             |
| 4478         | Dubé Guyot Inc.                         | Cour municipale séance du 13 juin 2011   | 85.44 \$             |
| 4479         | Les Entreprises Michaudville Inc.       | Pulvérisation ch. Rockway Valley et Lac-à-la-Loutre                            | 18 324.73 \$         |
| 4480         | Les Équipements Cloutier                | Vérification mécanique   | 216.52 \$            |
| 4481         | Excavation Lionel Provost               | Réserve de sable   | 22 550.31 \$         |
| 4482         | Hydro-Québec                            | Éclairage rue & location poteaux 534.21 \$<br>Électricité hangar 56.29 \$      | 590.50 \$            |
| 4483         | Laboratoires Environnex                 | Analyses d'eau   | 50.13 \$             |
| 4484         | Maurice Guylaine                        | Frais déplacement  | 102.96 \$            |
| 4485         | La Coop Ferme du Nord                   | Huile à chauffage  | 391.13 \$            |
| 4486         | Ville de Ste-Agathe-des-Monts           | Ouverture dossier cour municipale septembre 2011 & requête SAAQ septembre 2011 | 180.89 \$            |
| 894-930      | Employés                                | Salaires septembre 2011  | 13 546.31 \$         |
| <b>TOTAL</b> |   |  | <b>112 226.52 \$</b> |

**COMPTES À PAYER À APPROUVER**

| <b>Numéros</b> | <b>Payé à</b>                                | <b>détails</b>   | <b>Montant</b>      |
|----------------|--|--|---------------------|
| 4487           | ABC Rive-Nord Inc.                           | Asphalte   | 1 627.22 \$         |
| 4488           | Asphalte Jean-Louis Campeau                  | Asphalte   | 1 139.91 \$         |
| 4489           | Boisvert Isuzu Camions                       | Support pour "torque rod"  | 1 004.88 \$         |
| 4490           | Carquest Canada Ltée.                        | Ruban réflecteur, huile  | 108.04 \$           |
| 4491           | Chauffage Laurentien 2000 Inc.               | Réparer Chauffage hôtel de ville   | 271.65 \$           |
| 4492           | Entreprise d'Électricité Dugas               | Vérification chauffage station de pompage                                    | 105.51 \$           |
| 4493           | Les Machineries St-Jovite Inc.               | Boyaux hydraulique, grillage pour fenêtres                                   | 207.22 \$           |
| 4494           | Maintenance en Plomberie Maurice Lagacé Inc. | Pompe circulatrice, adaptateur, nettoyer ligne station de pompage            | 702.18 \$           |
| 4495           | Matériaux R. McLaughlin Inc.                 | Porte panique, chaîne, maillon, antigel, ponceaux, débouchoirs, isolant bleu | 5 941.48 \$         |
| 4496           | Pièces d'Auto P.B. Gareau Inc.               | Location bouteilles oxygène et acétylène                                     | 93.42 \$            |
| 4497           | Pièces de Camions & Remorques Mont-Tremblant | Cartouche air dryer  | 67.15 \$            |
| 4498           | Pompage sanitaire Mont-Tremblant             | Nettoyer égouts pluviaux   | 871.53 \$           |
| 4499           | Provost Luc                                  | Nettoyage Bunkers & cagoules   | 91.14 \$            |
| 4500           | United Rentals of Canada Inc.                | Location rouleau compacteur  | 1 944.19 \$         |
| 4501           | Visa Desjardins                              | Fenêtres, réparation téléavertisseur, essence, piles AAA essuie-tout         | 623.39 \$           |
| <b>TOTAL</b>   |  |  | <b>14 798.91 \$</b> |

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel

**RÉSOLUTION 178-11**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 265-11 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du 14 septembre 2011;

**ATTENDU QU'** une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** la personne ayant donné l'avis de motion mentionne que ce projet de règlement est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil municipal aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'applications et de contrôle de ces règles.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Provost résolu.

Que le projet de règlement numéro 265-11 est adopté et qu'il est statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Huberdeau.

**ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité d'Huberdeau.

**ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;

- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

#### **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

##### **1) L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

##### **2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

##### **3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

##### **4) La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

##### **5) La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

##### **6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

#### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

##### **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

##### **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre /-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

##### **5.3 Conflits d'intérêts**

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur général/secrétaire-trésorier ou du directeur général/secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur général/secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

Il est interdit à tout membre d'utiliser ou de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute personne.

#### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

#### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

## **ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

### **6.1 Sanctions**

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil. Comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

## **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 179-11**

#### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Avis de motion est par la présente donné par Mme la conseillère Suzanne Fortin de la présentation à une séance subséquente d'un règlement relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 180-11**

#### **APPEL D'OFFRES ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX, DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES DE L'HÔTEL DE VILLE ET ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que suite à l'appel d'offres concernant l'entretien des terrains municipaux/déneigement des entrées de l'hôtel de ville ainsi que l'appel d'offres concernant l'entretien des aménagements paysagers pour les années 2012-2013-2014 et après ouverture de celles-ci.

Que les offres reçues sont les suivantes : (cumulatif des trois années)

| <b>Nom du soumissionnaire</b> | <b>Entretien des terrains et déneigement des entrées</b> | <b>Entretien des aménagements paysagers</b> |
|-------------------------------|--|---|
|                               |  |   |



|                                   |                      |                      |
|-----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Entreprise Patrick Labrosse       | 16 724.91\$          | Pas présenté d'offre |
| Entreprise Patrice Perreault enr. | 16 719.21\$          | 6 989.98\$           |
| Paysagiste Richard Thiel enr.     | Pas présenté d'offre | 6 271.57\$           |

Que le contrat pour l'entretien des terrains et le déneigement des entrées soit octroyé à Entreprise Patrice Perreault enr., pour les années 2012-2013-2014 inclusivement celui-ci étant le plus bas soumissionnaires.

Prix soumis incluant les taxes pour l'entretien des terrains et le déneigement des entrées.

2012 = 5 573.07\$  
2013 = 5 573.07\$  
2014 = 5 573.07\$      Total : 16 719.21\$

Que le contrat pour l'entretien des terrains des aménagements paysages soit octroyé à Paysagiste Richard Thiel enr., pour les années 2012-2013-2014 inclusivement celui-ci étant le plus bas soumissionnaires.

Prix soumis incluant les taxes pour l'entretien des aménagements paysagers :

2012 = 2 050.65\$  
2013 = 2050.65\$  
2014 = 2170.27\$      Total : 6 271.57\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 181-11**  
**MANDAT À L'AVOCAT POUR PERCEPTION DE TAXES**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

Que Me Denis Dubé, avocat, soit mandaté pour entreprendre des procédures judiciaires pour la perception des taxes pour les années 2011 et précédentes dans les dossiers suivants :

**PERCEPTION DE TAXES PAR L'AVOCAT**

| MATRICULE    | MONTANT    | ANNÉE     |
|--------------|------------|-----------|
| 1801-11-0010 | 2 240.64\$ | 2011      |
| 1793-09-5952 | 1 593.38\$ | 2011      |
| 1493-52-9679 | 1 943.40\$ | 2010-2011 |
| 1700-69-9590 | 3 798.08\$ | 2011      |
| 1497-13-1219 | 1 385.98\$ | 2011      |

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 182-11**  
**ENTRETIEN DE LA SALLE LORS DU SOUPER DES POMPIERS**

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que lors de la réservation de la salle municipale par l'Association des pompiers, pour le déroulement de leur souper annuel, qu'il n'y est pas de frais d'entretien de charger, cette activité étant faite dans le but d'amasser des fonds pour le service incendie de la municipalité. L'Association devra cependant s'assurer que le ménage de la salle est effectué convenablement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 183-11**  
**AUTORISATION DE DÉPLACEMENT RENCONTRE DES AÎNÉS**

Il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

Que les frais de déplacement de Mme Denise Miller, conseillère, occasionnés lors la participation aux rencontres des aînés du 9 et 24 octobre, soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 184-11**  
**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICE**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de service, conclue par les municipalités de Montcalm, d'Arundel, d'Huberdeau et la Ville de Barkmere;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'acquisition d'un camion citerne pour le service incendie nécessite un amendement à ladite entente eu égard au partage des sommes investies par le biais d'achats en commun;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

D'amender l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de service, conclue par les municipalités de Montcalm, d'Arundel, d'Huberdeau et la Ville de Barkmere, comme suit :

1. L'article 6 **ÉQUIPEMENTS** est amendé par l'ajout du paragraphe suivant :

L'achat en commun de bâtisses, terrains, véhicules, équipements, nécessitant un amortissement, devra être approuvé par résolution par chacune des municipalités parties à la présente entente.

2. L'article 10 **PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF** est remplacé par l'article suivant :

**Article 10**

10.1 Advenant la fin de la présente entente, chacune des municipalités conservera l'entière propriété de ses terrains, bâtisses, véhicules, équipements et accessoires, acquis avant la conclusion de la présente entente.

10.2 Une municipalité désirant se dissocier de l'entente pourra récupérer les sommes investies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 par le biais du financement des camions autopompes acquis par la municipalité de Montcalm et la municipalité d'Huberdeau antérieurement à la conclusion de la présente entente. Le montant représentant l'amortissement desdits camions sera déduit de ces sommes, ledit montant étant calculé pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et la dissociation.

10.3 Une municipalité désirant se dissocier de l'entente pourra récupérer les sommes investies par le biais d'achats en commun (bâtisses, terrains, véhicules, équipements) nécessitant un amortissement, effectués après le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et ayant été préalablement approuvés par résolution par chacune des municipalités parties à la présente entente. Le montant représentant l'amortissement desdits achats au moment de la dissociation sera déduit de ces sommes.

10.4 Advenant le cas où il y aurait dissociation complète de la présente entente le partage des sommes investies par le biais d'achats en commun depuis le 1<sup>er</sup>

janvier 2011 et approuvés par résolution par chacune des municipalités parties à la présente entente se fera de la même façon que le partage des coûts de ces mêmes actifs. Le montant représentant l'amortissement desdits achats sera déduit de ces sommes, ledit montant étant calculé pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et la dissociation.

- 10.5 Advenant le cas où il y aurait dissociation complète de la présente entente, le partage des sommes investies par le biais du financement des camions autopompes acquis par les municipalités de Montcalm et d'Huberdeau antérieurement à la conclusion de la présente entente, se fera de la même façon que le partage des coûts de ces mêmes camions. Le montant représentant l'amortissement desdits camions sera déduit de ces sommes, ledit montant étant calculé pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et la dissociation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 185-11**

#### **DEMANDE DE SUSPENSION DE LA COMMISSION DE REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la commission de représentation électorale propose une transformation majeure de la carte électorale du Québec (86 circonscriptions seront touchées);

**ATTENDU QUE** l'égalité du vote des électeurs n'est pas le seul critère à considérer afin d'assurer le caractère effectif de la représentation;

**ATTENDU QUE** le CRE, par les limitations du cadre législatif maintient le « statu quo » quant au nombre de députation et qu'il ne peut revoir à la baisse le nombre de députés afin de respecter les limites des MRC et des régions administratives;

**ATTENDU QUE** de nombreuses municipalités seront déchirées en deux voir trois circonscriptions électorales différentes;

**ATTENDU QUE** les nombreux discours entourant la carte électorale du Québec semblent unanimes et qu'il faut réformer en profondeur la Loi électorale du Québec;

**EN CONSÉQUENCE :** Il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

De demander à l'Assemblée Nationale de suspendre immédiatement les travaux de la Commission de la représentation électorale du Québec.

D'exiger de l'Assemblée Nationale : De revoir et corriger en profondeur la Loi électorale du Québec afin de mieux harmoniser les limites des circonscriptions avec celles des régions administratives et des MRC de la région;

Une copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la MRC des Laurentides et au député du comté de Labelle, M. Sylvain Pagé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 186-11**

#### **ENGAGEMENT D'UN CHAUFFEUR/OPÉRATEUR/MANŒUVRE**

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil ratifie l'engagement de M. Eric Durand en tant que chauffeur/opérateur/manœuvre à compter du 11 octobre 2011. Monsieur Durand sera en probation pour une période de 12 mois étant donné la nature du travail et recevra une rémunération de 16.50\$ jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012, ce montant sera ajusté selon la nouvelle entente à être conclue. Durant la période de probation l'employeur sera libre

de mettre fin à l'engagement de l'employé advenant que celui-ci ne soit pas en mesure de satisfaire aux exigences de l'emploi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 187-11**  
**INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT AU COIN DE LA RUE DU FER-À-CHEVAL ET PRINCIPALE**

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil autorise l'installation de nouveaux panneaux de signalisation d'arrêt au coin de la rue du Fer-à-Cheval et de la rue Principale et il autorise par le fait même l'achat de 6 panneaux en ce sens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 188-11**  
**CONSULTATION REGROUPEMENT MUNICIPAL (QUESTION)**

**ATTENDU QUE** des séances d'informations auront lieu prochainement dans le but d'informer les gens sur le projet de regroupement municipal.

**ATTENDU QUE** les deux conseils sont d'accord pour consulter la population avant de poursuivre les démarches officielles.

**ATTENDU QUE** pour ce faire il a été convenu de tenir un registre lors de la journée du 11 novembre prochain.

**EN CONSÉQUENCE :** Il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

Que lors de la tenue de ce registre la question pour laquelle les citoyens devront répondre est la suivante : « Êtes-vous d'accord pour le regroupement des deux municipalités? ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 189-11**  
**RENCONTRE ANNUELLE DES EMPLOYÉS, BÉNÉVOLES, POMPIERS ET DES ÉLUS**

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que Mme Karine Tassé, conseillère, est mandatée pour organiser la rencontre annuelle avec les employés, les bénévoles, les pompiers et les élus. Celle-ci se tiendra vers la mi-décembre 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 190-11**  
**CONTRIBUTION JOURNÉE DE VACCINATION DU 9 NOVEMBRE 2011**

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Qu'afin de contribuer à la journée de vaccination du 9 novembre 2011, le conseil autorise l'achat de café et biscuits et l'utilisation de la salle à titre gratuit, les frais d'entretien seront également assumés par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 191-11**  
**MISE À NIVEAU DE 4 APRIA DU SERVICE INCENDIE**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Provost et résolu.

Que le conseil autorise la mise à niveau de 4 appareils APRIA du service incendie d'Huberdeau au coût approximatif de 750\$ chacun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 192-11**  
**MODIFICATION RÉSOLUTION 171-11, AUTORISATION DE SIGNATURE**  
**ACTE DE CESSION AVEC LE CENTRE JEUNESSE DU LOT 20A-27 RANG 3**  
**CANTON ARUNDEL**

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que suite à une augmentation de la charge pour la confection du contrat de cession avec le Centre Jeunesse des Laurentides, du lot 20A-27, rang 3, Canton Arundel, que la résolution numéro 171-11 soit modifiée en ce qui concerne les frais à assumer par la Municipalité. Le montant que la municipalité devra déboursier pour l'ensemble du travail incluant les taxes est de 2 007.13\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 193-11**  
**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

Que la session soit levée, il est 19h45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

---

Guylaine Maurice,  
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Évelyne Charbonneau,  
Mairesse.